

REGLEMENT DU SERVICE DE LIVRAISON DE REPAS A DOMICILE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU PICARD

Le portage de repas à domicile en liaison froide a pour objet de permettre au public désigné ci-après, de bénéficier d'une prestation sociale lui permettant de continuer à résider à son domicile en ayant l'assurance d'une alimentation équilibrée et d'un lien social crée ou renouvelé.

Article 1 : LES PUBLICS CONCERNÉS

Les publics pouvant bénéficier de ce service de portage de repas à domicile doivent impérativement être domiciliés sur une commune de la Communauté de communes du Plateau Picard.

Les publics concernés par ce service mis en place sont les suivants :

- Les personnes à partir de 60 ans ;
- Les personnes handicapées et invalides (sur présentation des pièces justificatives) ;
- Les personnes temporairement invalides et/ou accidentées (sur présentation d'un certificat médical).

Il est toutefois précisé que tous les cas rencontrés seront étudiés

Article 2 : LES MODALITES D'INSCRIPTION

Sauf cas exceptionnel, l'inscription devra se faire au moins 3 jours ouvrables avant le début de la livraison des repas.

Les renseignements nécessaires pour l'inscription sont les suivants :

- La fiche d'inscription dûment complétée datée et signée est obligatoire pour bénéficiaire du service comprenant :
 - Nom, prénom de (ou des) bénéficiaires(s)
 - Adresse complète (appt, étage, ...)
 - N° de téléphone du bénéficiaire
 - NOM, prénom, n° de téléphone d'un contact et du médecin traitant
 - Nombre de jours de livraison par semaine et nombre de repas à livrer
- Type de menu souhaité
- Le bon de commande des repas de la 1^{ère} semaine de prise de repas.
- Le cas échéant, pour toute personne de moins de 60 ans : un certificat médical ou une attestation de tutelle ou curatelle

La fiche d'inscription et le bon de commande pour les repas sont disponibles sur le site internet de la Communauté de communes : www.cc-plateaupicard.fr / service à la population / repas à domicile

La demande d'inscription peut se faire par courriel à l'adresse suivante : s.repas@cc-plateaupicard.fr, directement au Pôle Affaires Sociales rue de l'abreuvoir à St Just En Chaussée ou par téléphone auprès du secrétariat du Pôle Affaires Sociales : 03.44.78.09.06.

Si le délai entre le dépôt du dossier d'inscription et la date de la 1ère livraison le permet, une visite de présentation au préalable avec l'animatrice du service repas sera effectuée.

Article 3 : ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE / CONDITIONS D'UTILISATION

L'utilisateur peut faire un essai mais celui-ci devra se faire sur un minimum d'une semaine.

Après une interruption de repas, la reprise de livraison de repas pourra se faire du jour au lendemain sous réserve de respecter les délais suivants :

- soit avant 11h00 la veille de la reprise du repas (hors weekend end) pour les lundis, mardis et mercredis
- 2 jours avant pour les jeudis vendredis et weekend end

Les annulations ou suspensions sont à signaler impérativement au Pôle Affaires sociales ou directement à une animatrice du service repas. Il est précisé que tout repas commandé non annulé sera facturé à l'utilisateur, sauf en cas d'hospitalisation d'urgence justifié par attestation ou certificat en précisant la date d'entrée et de sortie.

En cas d'absence de réponse d'un usager lors de la livraison, sans que l'agent ou le secrétariat n'en soit informé, le protocole de prévention suivant déclenché :

- Téléphoner à l'utilisateur,
- Interroger le voisinage en cas de non réponse aux appels téléphoniques
- Appeler les personnes désignées comme contact à l'inscription
- En cas d'absence d'informations, l'agent déclenchera l'intervention de la police municipale, des pompiers, de la Mairie concernée. Pour informations les secours pourraient être susceptibles de forcer la porte d'entrée pour pénétrer dans le logement et intervenir.

Tous les moyens humains et matériels sont mis en œuvre pour livrer l'utilisateur dans les conditions optimales de respect de la chaîne du froid, à ce titre, la Communauté de Communes se dégage de toute responsabilité à compter de la livraison effective. L'utilisateur doit veiller à consommer ses repas dans la limite des dates de consommation précisées sur les produits.

Article 4 : LES REPAS

La Communauté de communes ne cuisine pas elle-même les repas. Elle confie cette prestation à une société. Les repas sont préparés sur le principe de la liaison froide ; c'est-à-dire que les plats sont préparés en cuisine centrale et qu'après cuisson, les denrées subissent une réfrigération rapide avant d'être stockées à basse température. La durée de conservation des plats préparés est de 5 jours.

Le service de portage de repas propose trois types de menus : Normal, sans sel ajouté, sans sucre ajouté.

Le service ne propose pas de menu spécifique pour les personnes végétariennes (toutefois cette précision peut être apportée lors de la commande par l'utilisateur et dans ce cas le repas sera livré sans viande), ni de menu confessionnel.

A certaines périodes de l'année, il est proposé des repas thématiques liés à un événement du calendrier.

Les plateaux repas livrés se composent ainsi :

- Une entrée
- Un potage
- Un plat principal (viande, poisson, œuf...)
- Un légume ou un féculent
- Un fromage ou un laitage
- Un dessert, un fruit ou d'un gâteau.

Exceptionnellement, la communauté de communes se réserve le droit de modifier les menus en fonction de contraintes subies par son prestataire : modification des arrivages non prévisibles, conditions climatiques, problèmes techniques (matériels)... Ces modifications n'entraînent pas de dédommagement pour l'utilisateur.

Article 5 : COMMANDE DES REPAS PAR L'USAGER

Les animatrices du service repas de la Communauté de communes en charge du portage à domicile distribuent les menus aux usagers du service.

Chaque jour l'utilisateur choisit entre 2 menus par type de repas. Seul le plat principal et l'accompagnement différent entre les menus.

En fonctionnement normal, les commandes sont effectuées 3 semaines avant la livraison effective des repas.

L'utilisateur peut néanmoins modifier sa commande s'il en informe le service au plus tard le mardi matin.

Article 6 : LES LIVRAISONS

Les repas sont livrés en véhicule réfrigéré sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes du lundi au vendredi entre 8h15 et 13h30.

L'organisation des livraisons chez les usagers du service est prévue de la manière suivante :

Semaine normale :

- LUNDI : les repas du Lundi
- MARDI : les repas du Mardi
- MERCREDI : les repas du Mercredi
- JEUDI : les repas du Jeudi et Vendredi
- VENDREDI : les repas du Samedi et Dimanche

Les délais de conservation des repas permettent cette organisation des livraisons.

Pour les jours fériés, la fourniture des repas est assurée par le biais d'une double livraison le ou les jours précédents (comme pour les samedis et dimanches). Si le jour férié est un lundi, les usagers seront livrés le vendredi précédent.

Semaine avec jour férié :

Exemple : pour un **Mardi** férié, livraison le **Lundi** des repas du lundi et mardi

Exemple : pour un **Lundi** férié livraison

- MERCREDI des repas du Mercredi et jeudi
- JEUDI des repas du Vendredi et samedi
- VENDREDI des repas du Dimanche et lundi

L'utilisateur s'engage à être présent au moment de la livraison où :

- A laisser sa clé à l'animatrice,
- A demander à l'animatrice le dépôt du repas de manière exceptionnelle chez un voisin, en présence de ce dernier.

Afin de respecter la chaîne du froid, l'animatrice du service repas doit pouvoir accéder à un réfrigérateur afin d'y déposer les repas. Les repas ne peuvent pas être laissés à l'extérieur.

Sécurité des animatrices de livraison

- Les animaux devront être enfermés ou attachés pendant la livraison.
- Selon les conditions d'accueil et d'hygiène, les animatrices pourront remettre le plateau repas en main propre à l'extérieur.

Article 7: PRIX DES REPAS

Le prix du repas est fixé par délibération du bureau communautaire. Le prix intègre la fourniture des repas et la livraison au domicile de l'utilisateur.

Article 8 : FACTURATION

Chaque repas commandé, sauf annulation dans les conditions fixées à l'article 3 doit être payé.

Si l'agent de livraison se retrouve dans l'impossibilité de remettre le repas du fait de l'absence de l'utilisateur sans information préalable dans les conditions fixées à l'article 3, celui-ci sera facturé.

Modalités de paiements :

- Achat de tickets par carnet de 10 auprès de l'animatrice du service : payable auprès de l'agent soit en chèque libellé à l'ordre du Trésor Public ou soit en espèces contre récépissé ;
- Facture mensuelle envoyée chez l'utilisateur ou à un tiers désigné par lui (tutelle, ayant droit...) payables par chèque à l'ordre du Trésor Public ;

En cas d'impayés, la Communauté de Communes se réserve le droit de ne plus livrer l'utilisateur.

La livraison des repas à domicile est éligible à certaines aides du département ou des caisses de retraites. Pour permettre à l'usager de faire valoir ses droits, s'il est à jour de ses paiements, la communauté de communes lui transmettra une attestation nécessaire.

Article 6 : AUTRES PRESTATIONS

Les animatrices du service repas qui assurent le portage à domicile ne peuvent répondre favorablement à toute sollicitation n'entrant pas dans leurs missions.

Article 7 : VOIES DE RECOURS ET EXECUTION

Tout litige fera l'objet d'une tentative de conciliation, après avis du comité, par le Président de la Communauté de communes.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de pleine juridiction dans les 2 mois qui suivent sa date de publication.

Toute demande de recours est à adresser à l'attention de Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Amiens.

Le Directeur général des services, les directeurs adjoints, la directrice du pôle affaires sociales et les animatrices du service repas, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent règlement.

A St Just En Chaussée, le 5 novembre 2018



Le Président

Frans DESMEDT